

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

N° ordre
22-71

N° ordre dans la séance :
DE-28112022-06

Date de la convocation :
18/11/2022

Date de l'affichage :

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Marc GUILLAND, Adjoints, Joëlle TRABALZA, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, David TREBOZ, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, conseillers

Absents excusés : Anne-Laure PETITE (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Hélène ROSSI (procuration à Danielle RAVIER), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Déborah GLEYZE (Procuration à David TREBOZ)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : ETAT D'ASSIETTES PROGRAMME COUPE DE BOIS 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur AUFFRET Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ;

PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

Conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

PARCELLE	TYPE COUPE (1)	VOLUME M3	SURFACE A PARCOURIR	ANNEE PREVUE (2)	PROPOSITION ONF (3)	JUSTIFICATION ONF (SI MODIFICATION)	ANNEE DECISION (4)	VENTE MISE CONCURRENCE SUR PIED	VENTE MISE CONCURRENCE UNITE MESURE	CONTRAT BOIS FAÇONNE	AUTRE VENTE GRE A GRE	DELIVRANCE
1_X	IRR	106	5,9		2023	ONF-TA-TRANSITION D'AMENAGEMENT		<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans le cas d'une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **Monsieur Claude FELCI**
- **Monsieur Robert VILLARD**
- **Monsieur Frédéric DI PAOLO**

Ventes de bois aux particuliers :

Il conviendra d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles concernées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

